



## Divorce Française-Américain sans avocat

Par **MarineChoulla**, le **29/06/2016** à **22:18**

Bonjour,

Je suis séparée depuis 2 ans et on s'entend très bien avec mon ex. On est d'accord sur toutes les conditions du divorce. Nous avons une petite fille de 4 ans et nous avons opté pour la garde alternée 1 an sur 2. Nous sommes sous le régime de la séparation de biens et nous n'avons pas de biens en commun. Il est Américain et vit en Californie et moi je suis en Guadeloupe. Il est d'accord pour venir ici se présenter avec moi devant le juge.

1/ Il ne parle pas Français mais moi je suis bilingue. Faut-il un traducteur officiel pour traduire à l'écrit tous les documents ou est-ce que je peux le faire pour lui ? Faut-il un traducteur lors de l'audience ?

2/Je lis sur le net qu'il est possible de divorcer sans avocat mais je ne trouve aucun formulaire officiel. Savez-vous si c'est réellement possible et si oui, où trouver les documents et les étapes concrètes ?

Je vous remercie pour votre aide

Par **amajuris**, le **29/06/2016** à **23:10**

bonjour,

en droit français, il est impossible de divorcer sans avocat.

si vous divorcez par consentement mutuel, un seul avocat peut suffire.

salutations